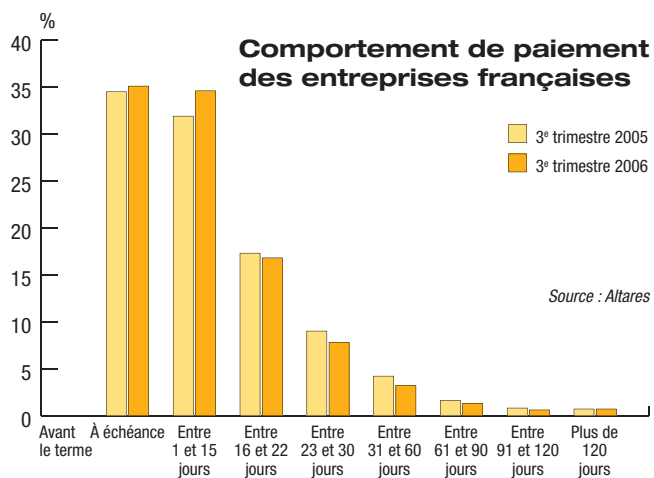




COMPAGNIE GENERALE
D'AFFACTURAGE

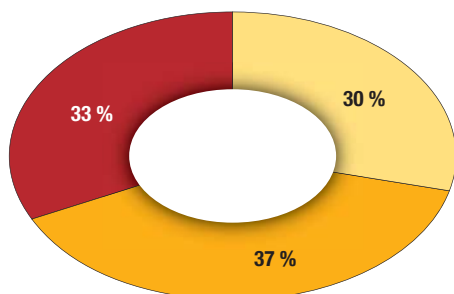
À LA UNE...

Les indicateurs du poste clients



Part de chaque moyen de paiement dans les règlements

■ Effets ■ Chèques ■ Virements
Source : CGA - janvier et octobre 2006



► Une nouvelle procédure de sauvegarde pour les entreprises

Votée en 2005 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, la loi de sauvegarde des entreprises devait adapter les procédures collectives et prévoyait de sauver les entreprises en difficulté et donc les emplois.

Cette loi instaure une nouvelle procédure dite de sauvegarde permettant aux sociétés en difficulté de se restructurer pour éviter la cessation de paiements. Cette procédure permet à l'entreprise de suspendre le paiement de ses dettes durant la période de négociation avec les créanciers.

Dans cette perspective, l'article L620-1 autorise la dite société à entamer une procédure de sauvegarde à condition que cette dernière "justifie de difficultés, qu'elle n'est pas en mesure de surmonter, de nature à conduire à la cessation des paiements".

La procédure de sauvegarde est applicable aux commerçants, personnes immatriculées au registre des métiers, agriculteurs et professionnels indépendants, y compris les professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire.

Depuis le début de sa mise en application, cette nouvelle loi a soulevé de nombreux problèmes face à la difficulté de juger si telle ou telle entreprise remplit parfaitement les conditions nécessaires à l'ouverture d'une telle procédure.

Ainsi dans l'hypothèse où l'entreprise en difficulté appartiendrait à un groupe, les dernières décisions jurisprudentielles font apparaître que seule la situation de l'entité doit être examinée et non celle de l'ensemble du groupe. C'est pour cette raison qu'une société peut faire l'objet d'une procédure de sauvegarde même si elle fait partie d'un groupe prospère. En revanche le comportement du groupe vis-à-vis de sa filiale en difficulté doit être pris en considération afin de vérifier que les actionnaires n'ont pas diminué les crédits accordés à celle-ci et ainsi précipité sa chute. De même, lorsqu'il existe un partenariat, la justice précise que seuls entreront en ligne de compte les moyens de la société. En aucun cas, les revenus supplémentaires générés par l'activité de l'entreprise partenaire ne pourront être pris en considération.

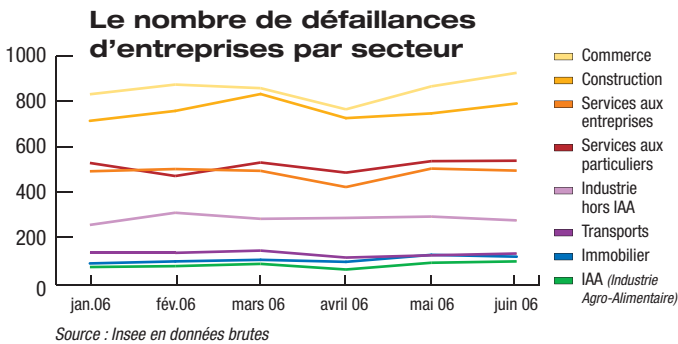
Ces dernières décisions renforcent la nature préventive de cette loi et permettent de favoriser le traitement, plus en amont, des difficultés.

Le point sur...

► Les défaillances d'entreprises en 2006

Outre la hausse du PIB et la baisse du chômage, le dynamisme économique français a eu des répercussions favorables sur les entreprises en 2006. En cette fin d'année 2006, on constate un recul des défaillances d'entreprises de 3 %, vraisemblablement lié à une conjoncture encourageante pour les secteurs de la restauration, de la construction et du commerce, habituellement très vulnérables.

Cette diminution des défaillances touche l'ensemble des secteurs d'activité et des régions, en revanche elle ne concerne pas tous les types d'entreprises. En effet, le phénomène des défaillances affecte de plus en plus les grosses structures (58 %), de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires issues des secteurs de l'industrie et du commerce de gros, particulièrement concurrentiels. À ce jour, les perspectives d'évolution pour l'année 2007 restent très incertaines. La recrudescence des grandes défaillances pourrait progressivement se généraliser et s'étendre aux plus petites entités. D'autre part, étant donné le ralentissement de la croissance économique prévu l'an prochain, déjà amorcé avec 0 % pour ce troisième trimestre, l'embellie devrait être de courte durée.



Le chiffre du mois...

10,25 %

C'est le nouveau taux de pénalités de retard applicable en cas de règlement tardif d'une facture. Ce taux de droit commun est égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points. Il s'applique, à moins d'une stipulation différente du fournisseur, dans ses conditions générales de vente.

Bâle II...

► Nouvelles normes comptables : Quel impact pour les relations banques/PME ?

Le futur ratio de solvabilité bancaire et les nouvelles normes comptables ne seront pas sans conséquence sur les relations banques/entreprises. Le MEDEF, la FBF et la CCIP tentent d'aider les PME/TPE à mieux en comprendre les principales répercussions en publiant un mémento commun.

Les nouvelles réglementations devraient notamment permettre l'accès au financement à des conditions adaptées grâce à :

- la généralisation des procédures de notation des entreprises,
- la perspective d'une plus grande différenciation tarifaire en fonction des risques,
- un éventuel développement d'opérations de crédit à taux variables.

Pour bien prendre en compte ces évolutions dans les meilleures conditions, les entreprises doivent d'ores et déjà s'y préparer, notamment avec l'aide de leurs banques. Le mémento donne quelques pistes aux entreprises : renforcer les échanges avec leur chargé d'affaires dans leur banque, être attentives aux indicateurs influençant la notation, se renseigner sur leur cote Banque de France.

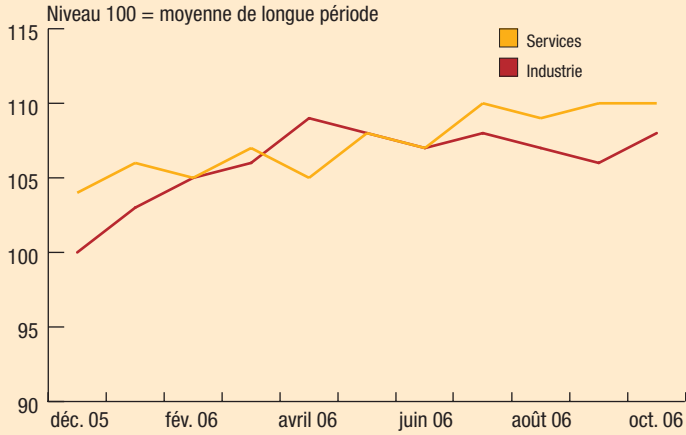
Vous pouvez consulter ce document sur :

http://www.etudes.ccip.fr/dossiers/rbe/Bale_II_NormesComptables.pdf

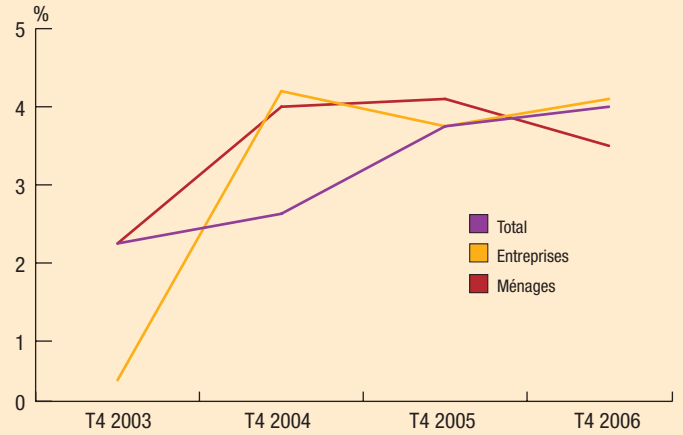


Le tableau de bord...

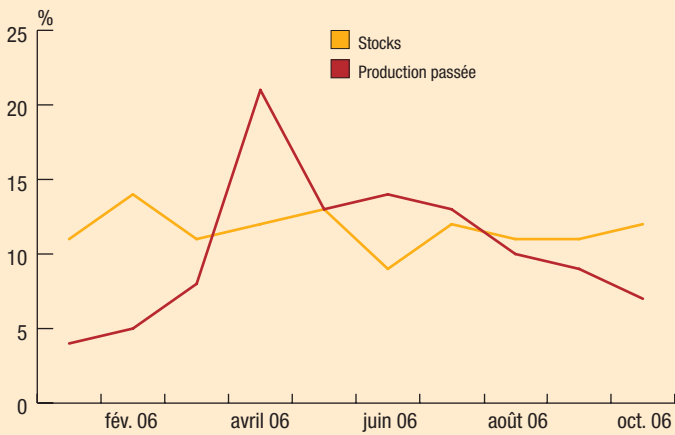
Indicateur synthétique du climat des affaires *



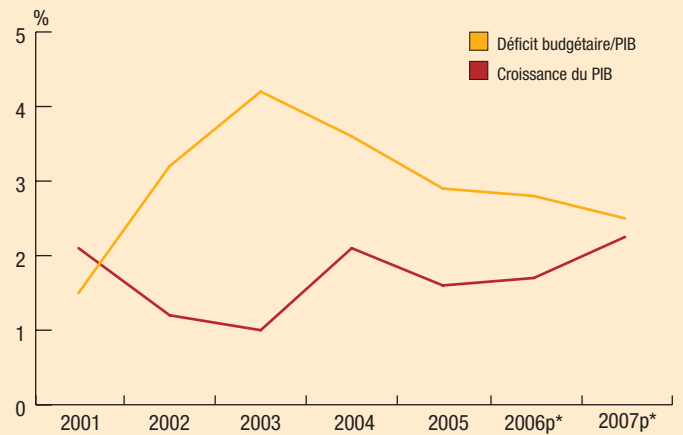
Croissance des investissements



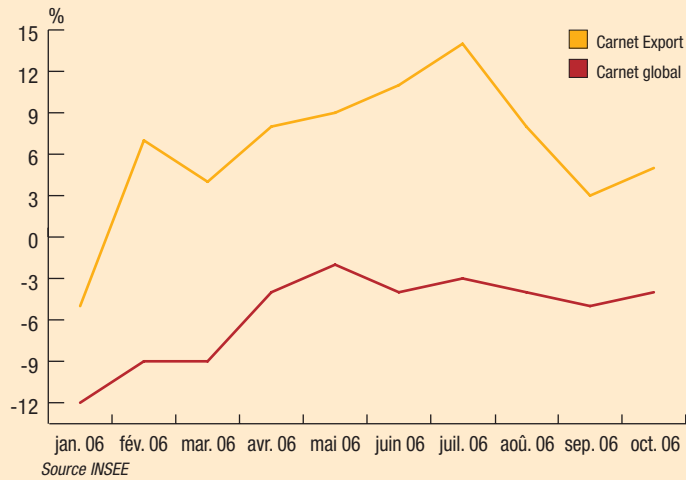
Production et stocks dans l'industrie *



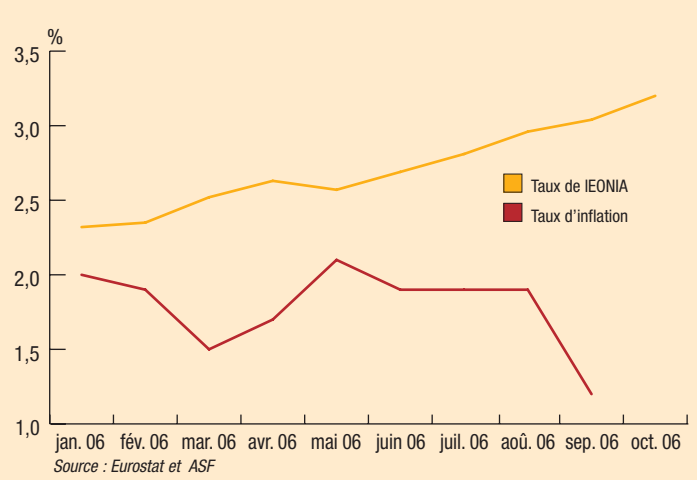
Variation du déficit budgétaire par rapport au PIB en France



Carnet de commande des entreprises du secteur industriel *



Évolution de l'inflation et du taux court terme (EONIA)



Source : Insee
*p pour prévision

* Solde d'opinion en %. Écart entre le pourcentage de réponses "en hausse" et le pourcentage de réponses en "baisse".

Les brèves...

► Les retards de paiement : un problème majeur pour les entreprises

Selon une étude menée auprès de 2000 entreprises dans 10 pays européens, dont la France, 98 % d'entre elles déclarent avoir déjà été confrontées à des retards de paiement.

Face à de telles difficultés, la plupart de ces sociétés choisissent d'externaliser leur fonction de recouvrement et d'avoir recours à l'assurance-crédit.

Si l'impact financier de ce service est notable, puisqu'il permet d'économiser jusqu'à 1,38 % du chiffre d'affaires annuel ou encore de faciliter l'accès à un financement à court terme, les retombées commerciales le sont tout autant. Les assurés-crédit ayant la possibilité d'offrir à leur clientèle plus de souplesse dans l'octroi et la gestion du crédit, ils peuvent bénéficier d'une relation client stimulée et par conséquent, plus fructueuse.

Taux d'externalisation de la fonction de recouvrement

- Taux d'externalisation > 25 %
- Taux d'externalisation 10-25 %
- Taux d'externalisation < 10 %



L'agenda...

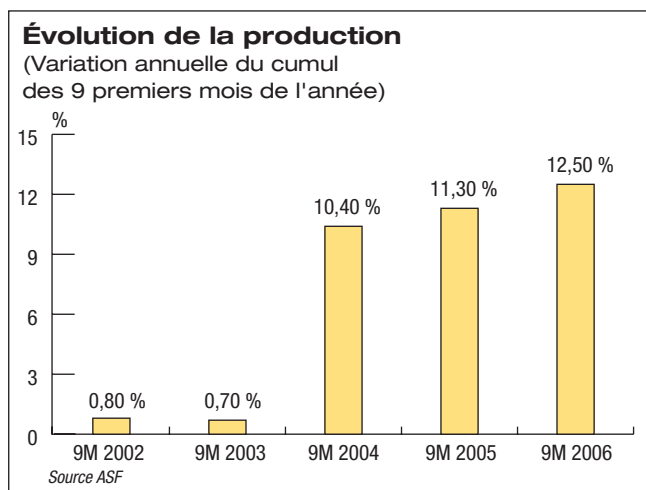
► Lancement du nouveau site Internet CGA



Le nouveau site Internet CGA, est à votre disposition. Clair et dynamique, il met en avant les produits, les services et l'expertise de CGA et offre à l'internaute la possibilité de découvrir CGA Contact, le site transactionnel dédié aux adhérents. À très bientôt sur www.c-g-a.fr !

► Le marché de l'affacturage se porte bien !

Les sociétés d'affacturage sont de plus en plus sollicitées par les entreprises françaises. Le montant total des créances prises en charge pour ce troisième trimestre 2006 s'élève à 23,3 Milliards d'euros, et si l'on en croit l'évolution du secteur tout au long de ces 5 dernières années, l'année 2007 laisse entrevoir de belles perspectives.



► Les résultats de l'enquête de satisfaction 2006

Afin de mesurer objectivement la qualité de ses prestations, CGA a confié à LH2 l'enquête de satisfaction 2006 auprès de sa clientèle. Celle-ci révèle que 86 % de la clientèle est satisfaite des services fournis. Les opérations de financement, les outils de suivi et la relation avec les interlocuteurs CGA étant les critères les plus cités. Vous avez également plébiscité à plus de 87 % cette lettre d'information, que vous découvrirez aujourd'hui dans sa nouvelle version.

► Salon des Entrepreneurs 2007

Pour la deuxième fois, du 1^{er} au 3 février 2006, CGA participait au Salon des Entrepreneurs à Paris, rassemblant 65 100 visiteurs. Forte de cette expérience, CGA renouvelle sa présence pour l'édition 2007. Notre équipe sera à votre écoute, dans le village 2 dédié aux métiers du financement, du 31 janvier au 1^{er} février, de 9h à 19h et le 2 février, de 9h à 18h. Si vous souhaitez recevoir une invitation, n'hésitez pas à nous contacter par mail à communication.cga@socgen.com.

CGA infos

La Lettre d'information de CGA

3, rue Francis de Pressensé - 93577 LA PLAINE SAINT DENIS cedex

Responsable de la publication : Jean-Philippe Guillaume

Rédaction : Emilie Francisco

Dépôt légal : décembre 2006

